

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement complète les dispositions des statuts et en fixe les détails d'application. Il s'applique à tous les membres de l'association.

Article 1 : Composition de l'association

L'association Confraternité Sans Frontières est composée de :

- **Le bureau exécutif ;**
- **Les adhérents / membres actifs ;**
- **Les membres d'honneur ;**
- **Les bienfaiteurs;**
- **Les bénévoles.**

NB : Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Sont membres bienfaiteurs les personnes qui soutiennent financièrement, moralement et matériellement l'association. Les bénévoles s'engagent gratuitement à soutenir l'association dans ses missions

Article 2 : Admission

- Est considérée comme membre de l'association toute personne agréée par le bureau exécutif, qui statue sur les demandes d'admission présentées lors de chaque assemblée générale ;
- Les demandes d'admission sont étudiées par le bureau exécutif, qui les transmet à l'assemblée générale ;
- Tout membre admis à l'association a accès à tous les actes de la vie de l'association ;
- Tout départ volontaire d'un membre ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Article 3 : Radiation d'un membre

- La qualité de membre se perd par démission, décès ;
- La radiation peut également être prononcée pour un motif grave.

Article 4 : L'assemblée générale ordinaire

a) Nature

L'assemblée générale ordinaire est la plus haute instance de l'association et l'organe qui délibère sur les préoccupations et résolutions permettant à l'association d'atteindre ses objectifs.

b) Composition

- Elle est composée de tous les membres de l'association.
- Elle se réunit au moins une fois par an et est présidée par un président(e).

c) Attributions

Sur proposition du bureau, elle définit les stratégies et l'orientation générale de l'association.

À cet effet, elle :

1. Arrête les programmes annuels et pluriannuels des activités ;
2. Fixe les différents taux de cotisations (y compris les aides et le développement) ;
3. Adopte les modifications apportées au règlement intérieur ;
4. Approuve les rapports financiers.

Article 5 : Le bureau exécutif

Il est responsable de la conduite des actions de l'association et est composé des membres suivants : Président, Vice-président, Secrétaire, Trésorière, Conseiller.

Le Président(e)

1. Définit et coordonne les activités de l'association ;
2. Représente l'association dans tous les actes de la vie civile ;
3. Dynamise, coordonne et dirige les activités de l'association ;
4. Veille au respect mutuel et à la discipline ;
5. Signe tout courrier et ordonne toutes les dépenses ;
6. Est remplacée par le vice-président en cas d'absence ou de déplacement.

Le Vice-président(e)

1. Assiste la présidente dans l'exercice de ses fonctions ;
2. La remplace en cas d'absence ou d'empêchement ;
3. Coordonne les relations extérieures de l'association.

Le Secrétaire

1. Met à jour tous les documents de l'association ;
2. Définit l'ordre du jour des réunions et rédige les procès-verbaux et rapports ;
3. Est chargée de l'administration courante et de la programmation des activités ;
4. Assure la diffusion des informations et instructions relatives aux affaires soumises par l'association.

Le Trésorier(e)

1. est la gardienne du patrimoine financier de l'association ;
2. S'occupe des encaissements et des décaissements de l'association, sur ordre de la présidente ;
3. Détient les documents comptables et enregistre tous les mouvements financiers, leur provenance et leur destination ;
4. S'assure que tous les documents d'entrée ou de sortie d'argent sont contresignés par les signataires habilités : la présidente, la secrétaire et elle-même.

Le Conseiller

Fait des propositions à la présidente sur les actions à réaliser pour assurer la bonne marche de l'association.

Article 6 : Conditions d'éligibilité du bureau exécutif

Les membres du bureau de l'association sont élus par l'assemblée générale. Le mandat du bureau est de deux (2) ans, renouvelable. Cependant, si l'assemblée générale estime que la gestion du bureau est défailante et ne contribue pas au développement de l'association, elle a le pouvoir de destituer ce bureau ou l'un de ses membres.

Article 7 : Le bureau

L'association est dirigée par un bureau de cinq (5) membres, élus pour une durée de deux (2) ans, renouvelable, par l'assemblée générale. Le bureau élit en son sein, au scrutin secret, un bureau composé d'un président(e), d'un vice-président(e), d'une secrétaire, d'un trésorier et d'un conseiller.

Article 8 : Fonctionnement du bureau

Le bureau exécutif se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président(e) ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les convocations sont adressées par tout moyen (courrier, courriel ou tout autre support écrit) au moins huit (8) jours avant la date de la réunion, et comportent l'ordre du jour.

Les réunions du bureau exécutif peuvent se tenir en présentiel ou par visioconférence.

Les décisions du bureau exécutif sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix de la présidente est prépondérante.

Tout membre du bureau exécutif qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives est considéré comme démissionnaire.

L'association est légalement représentée auprès des tiers et des autorités compétentes par le président(e) ou, en cas d'empêchement, par le vice-président(e).

Article 9 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en cas de réclamation d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale ordinaire. À cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 1 mars 2026

La Présidente

La Secrétaire

Tél: 0033651492285

E-mail: contact@confraternite-sans-frontieres.org

Adresse: 6 rue des frênes 91100 Corbeil-Essonnes

Article 11 : Élection du bureau exécutif

À l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, les membres nouvellement élus se réunissent à huis clos pour procéder à l'élection des membres du bureau exécutif et à l'attribution des fonctions.

Les membres de l'association non élus au bureau exécutif peuvent assister à cette élection en qualité d'observateurs, sans droit de vote.

L'élection du bureau exécutif a lieu au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles.

Une fois le bureau exécutif constitué, la présidente fixe la date de la première réunion du bureau exécutif.

Procédure de radiation :

Le membre concerné est invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter devant le bureau exécutif afin de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés. Cette convocation doit lui parvenir au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion du bureau exécutif.

Après audition du membre concerné ou en cas d'absence non justifiée de sa part, les membres du bureau exécutif procèdent au vote. La radiation ne peut être prononcée qu'à l'unanimité des membres du bureau exécutif présents.